

Règlement-taxes sur le stationnement de véhicules automoteurs

Art. 1^{er}.- Le stationnement de véhicules automoteurs entre 7⁰⁰ et 23⁰⁰ heures aux parkings spécifiés ci-dessous, qui sont munis de caisses automatiques avec barrières, est soumis à une taxe de 3,00 EUR (trois euros) pour soixante minutes:

- Insenborn:
 - « Baech »
 - « Fronebierg »
 - « Fuussefeld »

La taxe en cas de perte de ticket sur les parkings ci-dessus est fixée à 50,00 euros.

Art. 2.- Le stationnement de véhicules automoteurs entre 7⁰⁰ et 23⁰⁰ heures aux parkings spécifiés ci-dessous, qui sont munis d'un horodateur, est soumis à une taxe de 3,00 EUR (trois euros) pour soixante minutes.

- Lultzhausen:
 - « Hall/Lultzhausen »
 -

Art. 3.- L'administration communale délivre à chaque personne détentrice d'un permis de pêche valable pour la pêche dans le lac de la Haute-Sûre ou d'un brevet de plongée une carte parking, au prix de 75,00 EUR (soixante-quinze euros), autorisant le stationnement aux parkings, tant qu'il reste des emplacements libres.

La vignette est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et est valable pour chaque jour entre 7⁰⁰ et 23⁰⁰ heures aux parkings spécifiés aux articles 1^{er} et 2.

Les personnes qui ont leur résidence habituelle ou leur résidence secondaire sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre ont droit à la délivrance d'une carte parking à titre gratuit.

Les personnes qui ont payé la redevance annuelle à percevoir sur le parcage des voiliers et autres embarcations aux parkings « an der Baech » à Insenborn et « am Bootsanlegeplatz » à Lultzhausen ont également droit à la délivrance d'une carte parking à titre gratuit.

Art. 4.- Le règlement-taxes du 30 avril 2021 est abrogé.

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.